



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,  
Travaux, Patrimoine  
AS

## ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N° 9 / 2023 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la demande formulée par les services techniques municipaux

CONSIDERANT QUE :

**L'élagage des arbres dans diverses rues nécessite la prise de mesures en matière de circulation, de sécurité et de stationnement.**

### ARRETE :

**Article 1er :** Pour permettre aux services techniques de la Ville de Saverne de procéder à l'élagage des arbres, il y a lieu d'interdire le stationnement et d'alterner la circulation des véhicules suivant l'avancement des travaux dans diverses rues, à savoir :

- dans la rue de Dettwiller depuis la station Total jusqu'à la hauteur du rond point de l'Europe,
- dans la rue St Nicolas depuis l'intersection avec la rue des Sources jusqu'à la sortie de l'agglomération,
- dans la rue de l'Ermitage depuis l'intersection avec la rue des Sablonnières jusqu'à la SPA,
- dans la rue du Zornhoff depuis l'intersection avec la rue des Emouleurs jusqu'à la sortie de l'agglomération.

L'alternat sera assuré par des feux tricolores mobiles ou des piquets mobiles.

Le présent arrêté est applicable du 6 au 24 février 2023.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saverne.

**Article 3 :** M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Monsieur UNDREINER – CD 67 Unité de Saverne
- . Messieurs SUHR et SIEGLER – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire

Saverne le 11 janvier 2023

Le Maire :

Stéphane LEYENBERGER

